



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture en date du : 04 décembre 2025
et de la publication n° 2025/1135 du 04 décembre 2025

**RETRAIT APRES DECISION
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE N° 2025/1442

Demande déposée le 10 juillet 2008.		PC 083 042 08 C0034
Par :	SCI LA GRENOUILLE	Surfaces
Représentée par :	DA ENCARNACAO Philippe	Local artisanal/bureaux : Existante : 196,00 m ²
Demeurant à :	26, rue de l'Horloge 83310 COGOLIN	Logement de fonction : Créée : 36,00 m ²
Sur un terrain sis à :	14, rue Condorcet 83310 COGOLIN	Atelier : Créée : 109,47 m ²
Cadastre :	AK 222	Total : 341,47 m ²
Superficie :	900 m ²	Stationnement : Existant : 6 places Créée : 3 places Total : 9 places
Nature des travaux :	Extension d'un bâtiment existant à usage d'atelier et de bureaux par la création d'un logement de fonction de 36 m ² ainsi que la construction d'un bâtiment à usage d'atelier.	

Le Maire de la Ville de COGOLIN

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, ses modifications et modifications simplifiées, sa révision allégée 1 et la modification n°3 approuvée le 27 novembre 2023,

VU la délibération n°2021/081 du 21 juillet 2021 portant prescription de la révision générale du PLU,

VU l'arrêté municipal n°2025/922 du 16 juillet 2025, portant délégation de fonctions à un adjoint au Maire : Monsieur Geoffrey PECAUD,

VU le permis de construire n°083 042 08 C0034 délivré en date du 12 novembre 2008 à la SCI GRENOUILLE représentée par Monsieur DA ENCARNACAO Philippe pour l'extension d'un bâtiment existant à usage d'atelier et de bureaux par la création d'un logement de fonction de 36 m² ainsi que la construction d'un bâtiment à usage d'atelier sur un terrain cadastré section AK numéro 222 situé 14, rue Condorcet sur la commune de Cogolin,

VU l'arrêté rectificatif du permis de construire susvisé en date du 10 décembre 2008,

VU le courriel établi par Monsieur DA ENCARNACAO Philippe en date du 24 septembre 2025 sollicitant le retrait après décision de cette autorisation,

VU la visite par un agent assermenté afin de constater que les travaux n'ont pas été réalisés en date du 25 novembre 2025,

ARRÈTE

Article 1 : L'arrêté autorisant le permis de construire n°083 042 08 C0034 en date du 12 novembre 2008 est RETIRÉ à compter de ce jour.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var, dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.



Cogolin, le 4 DEC. 2025
L'adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.